



ASSOCIATION FRANÇAISE
DES YACHTS DE TRADITION

Charte de l'AFYT

Organisation des événements pour yachts de tradition

Edition 10-2012

1 Préambule

Le nombre d'événements nautiques, au profit des Voiliers de Tradition, ne cesse d'augmenter. Les efforts, pour élaborer un calendrier annuel "fluide", sont difficiles quelle que soit la structure fédératrice, le Comité International de Méditerranée (CIM) ou l'Association Française des Yachts de Tradition (AFYT).

L'évolution, depuis des années, a conduit à une situation délicate dès lors que ces structures n'ont pas la légitimité pour interdire, à qui que ce soit, l'organisation d'un événement.

En revanche, pour les événements organisés en France, L'AFYT:

- à laquelle adhèrent les propriétaires de Yachts de Tradition et les Organismes,
- qui établit un classement annuel des Yachts de Tradition ayant participé aux épreuves de son "calendrier",
- qui établit des synthèses des organisations de l'année en considérant des paramètres tels que la sécurité, le nombre de participants, etc.
- qui est membre du CIM.

a décidé de mettre en place un label conférant aux épreuves une reconnaissance du respect, par l'organisateur, de critères de qualité.

L'organisateur remettra, à l'AFYT, un dossier¹ décrivant l'événement par rapport aux critères objet du chapitre 3 ci-après

Cette action entre dans le champ d'application de l'AFYT dont l'objet est rappelé ci-dessous :

"L'association a pour objet de réunir les propriétaires des yachts de tradition, de coordonner le calendrier des événements concernant ces bateaux, d'harmoniser leur jauge ainsi que tous les éléments permettant leur comparaison, de favoriser les échanges d'informations concernant leur entretien, leur rénovation, leur histoire et leur utilisation, d'établir et de développer toutes relations avec les associations similaires existant dans d'autres pays.

L'association peut exercer toutes activités non lucratives se rattachant directement ou indirectement aux buts ci-dessus.

L'association accueille également les personnes qui s'intéressent à ses buts mais ne sont pas propriétaires d'un yacht de tradition.

Reconnue Association de Classe, l'association s'engage à déclarer annuellement à la Fédération Française de Voile le nombre de ses membres. Elle tiendra informée la Fédération Française de Voile des régates bénéficiant de son parrainage.

Ses moyens d'action sont précisés au Règlement Intérieur (art.26)"

¹ Le dossier devra permettre à l'AFYT de fonder son choix de labelliser ou pas

2 Objet du document

L'objet du présent document est de définir les critères retenus pour l'attribution du Label. Il est adopté par la majorité des organisateurs labellisés et mis à jour chaque année sur proposition du comité ad-hoc.

Le Comité ad-hoc, constitué par le CA de l'AFYT, comprend : des propriétaires de bateaux, des organisateurs, toute personne dont les qualités et les compétences reconnues sont de nature à valoriser le label.

3 Les critères

3.1 Structure organisatrice

La structure organisatrice est :

- une association affiliée à la FFVoile,
- une structure agréée par la FFVoile,
- une structure s'appuyant sur une association affiliée à la FFVoile

Les motivations de la structure organisatrice s'expliquent par :

- la volonté d'offrir aux concurrents une manifestation leur appartenant,
- le besoin ou la nécessité d'animer le site d'accueil,
- des démarches sportives, festives, culturelles ou commerciales, sans que ce dernier critère en soit la motivation principale.

3.2 Programme

Le programme de l'événement, outre les régates, comprend des manifestations :

- socio-culturelles,
- festives,
- autres. (à décrire)

3.3 Le calendrier

Le calendrier de l'épreuve tient compte des événements existants et des délais de routes éventuels.

3.4 Sécurité

Les moyens mis en œuvre sont de nature à éviter l'occurrence de désordres :

- dans la zone de départ,
- en eau libre,
- au passage des marques de parcours,
- dans la zone d'arrivée,
- pour les transits vers le port ou les zones de mouillage.

Parmi ces moyens figurent les moyens propres de l'organisateur, les aides extérieures (Gendarmerie Maritime, Douanes,) les démarches préventives (incitation à la prudence, à la valorisation des enjeux, ...), les démarches dissuasives (exclusion de yachts au comportement dangereux).

3.5 Régates

Les conditions de régate devront tenir compte des particularités des yachts de tradition, les Instructions de course peuvent utilement être revues avec l'AFYT et par des représentants des organisations d'événement expérimentés membres de l'AFYT.

L'application de la jauge CIM pour l'événement est soumise au contrôle d'un représentant habilité de l'AFYT, dont les conditions d'intervention sur l'événement doivent être convenues au préalable.

3.6 Esprit de l'événement

L'organisateur s'efforce de défendre l'esprit du yachting de tradition dans ses conditions d'organisation, auprès des partenaires et spectateurs, mais aussi auprès des participants. Les critères de référence de ce bon état d'esprit peuvent s'inspirer des « Chartes de bonne conduite des yachtmen de tradition » présentés en annexe.

3.7 Financement

La part du financement produit par le règlement des frais de constitution de dossiers demandés aux concurrents, est cohérente, relativement aux "prestations" offertes (gratuité des places de ports, soirées, cadeaux, prix offerts ...).

3.8 Soutien des autorités

L'engagement des villes et des ports d'accueil est avéré, contribuant, en particulier, à la pérennité de l'évènement.

4 Dossier de demande de labellisation

Le dossier de demande de labellisation, établi sur papier libre :

- doit permettre à la commission ad hoc de l'AFYT d'émettre un jugement objectif des réponses apportées vis-à-vis des critères énumérés au § 3 ci-dessus,
- est un engagement de l'Organisateur.

Il est adressé à l'AFYT responsable de la prise en charge de son instruction.

L'AFYT fera ses meilleurs efforts pour traiter les dossiers pour permettre l'attribution, ou le refus du label, dans des délais compatibles avec la date retenue pour l'évènement.

Après obtention du label, l'Organisateur, outre le respect de ses engagements, devra apposer le logo de l'AFYT sur tous les documents officiels relatifs à l'évènement.

5 Evènements existants avant la création de la charte

Pour les événements visés par cet article, les Organismes concernés, élaboreront un dossier, pour l'exemple, considérant que le label est acquis.

6 Retrait du label

Si, à l'évidence, rapport de concurrents, occurrence d'évènements indésirables, etc. l'organisateur n'a pas respecté ses engagements, l'AFYT pourra, après avoir entendu cet organisateur décider de retirer le label attribué.

Le Président de l'AFYT

LES CHARTES DE BONNE CONDUITE DES YACHTSMEN DE TRADITION

CHARTER S.N.S.M. DU CITOYEN DE LA MER

Les observateurs quotidiens du monde de la mer constatent aujourd'hui une évolution qui peut menacer cet espace de développement, d'engagement personnel et de liberté qui est notre trésor commun :

- Les approches maritimes de notre littoral n'étaient, il y a encore soixante ans, pratiquées en majorité que par des professionnels, dont une grande quantité de pêcheurs. Elles sont aujourd'hui surchargées.
- La mer reste un partenaire exigeant qu'il faut savoir apprivoiser quand les progrès, parfois trompeurs, de la technologie peuvent donner le sentiment que tous peuvent l'affronter sans préparation préalable.
- La mer reste enfin encore très largement un espace de liberté, faiblement réglementé et accessible à tous.

C'est pour préserver ce trésor, que les Sauveteurs en Mer s'engagent à promouvoir auprès des vingt millions de Français qui pratiquent la mer, chaque année, régulièrement ou occasionnellement, au large ou à partir du littoral, une évolution des comportements fondée sur les valeurs fondamentales du « Citoyen de la Mer » : Responsabilité, Solidarité, Respect.

LES DIX COMMANDEMENTS DU CITOYEN DE LA MER

Le citoyen de la mer responsable :

1. S'informe au mieux, du milieu maritime qu'il va pratiquer : météorologie, marées, courants, hydrographie, récifs, phénomènes particuliers locaux, réglementations spécifiques...
2. Est conscient de ses possibilités et de ses limites.
3. S'il part en mer, connaît et maîtrise l'engin nautique qu'il met en œuvre, ses caractéristiques de tenue de mer, ses règles de conduite, ses installations de sécurité. A partir du littoral, il s'informe des consignes de sécurité en vigueur localement.
4. Connaît l'état de préparation de son équipage et s'assure de son équipement de sécurité individuelle adapté aux conditions de pratique de la mer.

Le citoyen de la mer solitaire :

5. Se prépare à l'éventualité de devenir lui-même un sauveteur ; dans cette perspective, il s'informe sur les contacts à prendre pour alerter les secours et connaît les premiers gestes qui sauvent.
6. Surveille son environnement lorsqu'il est en mer, de manière à détecter rapidement toute anomalie ou tout danger affectant une personne en difficulté.
7. Porte spontanément secours aux personnes en difficulté dans la mesure de ses capacités et donne l'alerte aux services spécialisés de coordination des opérations de sauvetage.

Le citoyen de la mer respectueux :

8. Entretient sa connaissance sur les habitudes et contraintes des autres acteurs qui pratiquent son environnement maritime,
9. Ne se départit jamais de sa courtoisie dans ses contacts avec eux.
10. Respecte scrupuleusement l'environnement.



Vice-Amiral d'Escadre Yves LAGANE
Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer « Les Sauveteurs en Mer »
www.snm.org

ECOGESTES MÉDITERRANÉE

Vivre et respecter la mer au quotidien !

La charte des usagers de la mer

- Je choisis de préférence une zone sableuse pour mouiller et je remonte mon ancre à l'aplomb de mon embarcation pour éviter de dégrader les fonds,
- Je limite ma pêche aux espèces et aux tailles autorisées,
- J'observe les animaux sans les toucher ni les déranger. Pour la vie à bord, je suis vigilant quant aux quantités utilisées,
- J'évite de faire la vaisselle à bord si je suis proche des côtes sinon j'utilise des produits propres comme le savon de Marseille,
- Je vérifie le bon état de fonctionnement de mon moteur afin d'éviter tout rejet.
- Je ne jette aucun déchet en mer ou sur la côte et utilise les conteneurs appropriés.
- J'entretiens mon bateau et mon matériel avec des produits respectueux de l'environnement,
- Je respecte la tranquillité du site et du voisinage.



RESPONSABILITÉS DES CONCURRENTS - RÈGLE CIM N°26 -

Les concurrents participent aux courses à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pour les dommages que pourraient subir les personnes ou les choses, tant à terre qu'en mer, à la suite de leur participation aux régates. Il est rappelé aux capitaines qu'ils sont personnellement responsables de tous les accidents qui peuvent arriver à leur yacht ou à leur équipage. C'est donc eux qui devront vérifier l'existence de toutes les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques y compris ceux envers des tiers. Il sera de la compétence des capitaines de juger sur la base de l'entraînement atteint, la force du vent, l'état de la mer, les prévisions météorologiques, etc, de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre part aux épreuves du programme.

A la suite d'une grave infraction aux bonnes manières ou à l'esprit sportif, le Comité de réclamations (ou jury) peut exclure un concurrent soit de la suite de la compétition, soit de la totalité de la série, ou prendre toute autre mesure disciplinaire. Ce texte s'applique non seulement pour les épreuves proprement dites, mais également pendant la durée de la manifestation. Le capitaine est responsable de la tenue de son équipage et des sanctions peuvent également être prises contre lui allant jusqu'à la radiation du yacht dans l'épreuve considérée sans pour autant exclure d'autres sanctions.



Comité International de la Méditerranée :
AFYT, AIVE, AMBT, RANC

LE CORINTHIAN SPIRIT

Le Corinthian Spirit imprègne le yachting classique... Le Corinthian Spirit est un état d'esprit. Il se manifeste au port ou à l'eau, il ne se résume pas au fair-play et d'ailleurs il ne s'explique pas et pourtant il manifeste sa présence par certains signes :

- faire preuve de discrétion et de modestie dans la victoire comme dans la défaite,
- rester courtois dans les manœuvres les plus désespérées,
- un brin d'élégance mais point trop car l'arrogance n'est pas loin,
- faire preuve de bonne humeur communicative,
- se rappeler sans cesse que la régatée est un jeu et doit le rester,

Patrice de Colmont,
Fondateur de la Nioulargue
(texte rédigé par François Carrn, YCF)



LE DÉCALOGUE DU GENTLEMAN-SAILOR DE TRADITION

- Le plaisir partagé du franc jeu avant celui de la victoire, en toute circonstance tu privilégieras !
- L'authenticité du patrimoine nautique et sa préservation, en priorité tu défendras !
- L'Étiquette navale à la mer comme à terre, notamment les règles de pavillonnaire, du savoir-vivre et du code vestimentaire, toujours tu respecteras et feras respecter !
- La sécurité des équipages, des bateaux, des biens et des tiers avec vigilance constamment tu assures !
- L'entraide, l'assistance et la solidarité entre concurrents et marins, à jamais tes valeurs seront !
- L'information utile au bon déroulement de toute navigation et escale, spontanément tu partageras !
- De courtoisie et de bonne humeur comme d'esprit de camaraderie et d'élégance, en toute occasion tu témoigneras !
- Des usages et règles en cours, auprès des organisateurs, clubs et ports locaux, au préalable tu t'informereras et appliqueras !
- L'environnement en mer comme au port, scrupuleusement tu préserveras !
- Autour de toi, partout et tous les jours, cet esprit yachting tu cultiveras et transmettras !



Henri-Christian Schroeder
Commodore du Trophée Bailli de Suffren

ETIQUETTE NAVALE

Règles de l'Étiquette navale (pavillonnaire, code vestimentaire, savoir-vivre...) selon le Yacht Club de France, disponibles et téléchargeables sur le site www.afyt.fr



RÈGLES FONDAMENTALES ISAF

1. Aide: un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.
2. Navigation loyale: Un bateau et son propriétaire doivent concourir selon les principes reconnus de sportivité et de jeu loyal. Un bateau peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ses principes ont été bafoués. Une disqualification selon cette règle ne doit pas être retirée du score du bateau dans la série.
4. Responsabilité: Il appartient à chaque yacht, sous sa seule responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ, ou rester en course.



CHARTER LA BELLE CLASSE

« Je dois à mes anciens maîtres, à ces hommes nés qui ont hérité de leurs ancêtres le courage, la noblesse et la générosité sans lesquels il n'y a pas de véritables marins, de leur dire combien je suis fier d'eux. »
Prince Albert 1^{er}

Dans la continuité de l'étiquette navale et de l'esprit perpétué par les gens de mer, La Belle Classe se fonde sur le partage de valeurs communes au sein d'un club d'amateurs et de passionnés de yachts d'époque et classiques, avec la volonté de perpétuer une longue tradition de savoir-faire ou le prestige, l'élégance et l'excellence constituent les principaux fondements de leur art de vivre.

Prenant connaissance de l'engagement du Yacht Club de Monaco en faveur de la sauvegarde du patrimoine maritime, de l'application de l'étiquette navale et du respect des valeurs qui y sont associées, qu'il s'agisse de savoir-vivre, de savoir-faire ou de la protection de l'environnement marin et partageant cette volonté de préserver ces valeurs communes afin de pouvoir les transmettre aux générations futures.

Chaque membre s'engage à respecter la Charte La Belle Classe et ses trois valeurs fondamentales :

- Respect du patrimoine et de ses yachts
- Respect de l'étiquette navale
- Respect de la mer et de l'environnement

Les objectifs sont les suivants :

- a) La sauvegarde du patrimoine maritime et le respect de toutes unités et éléments qui s'y rattachent,
- b) Le respect de l'histoire, le maintien et la conservation du yacht dont l'armateur a la responsabilité avec une recherche constante d'authenticité et de préservation de son état d'origine,
- c) L'application des règles maritimes d'entraide, de solidarité et d'accueil que préconise l'étiquette navale, tant en mer qu'à terre,
- d) La participation aux rassemblements de yachts de tradition, en favorisant à tout moment et en toute circonstance, une attitude de « gentleman », de respect et de courtoisie, qu'il s'agisse à l'égard des autres concurrents ou de la protection des yachts et des personnes,
- e) Le partage et la transmission du plaisir de la mer et de ses valeurs,
- f) Le respect de l'environnement et de la mer.

